

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Jonathan DELISLE. Virginie LEQUESNE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT (arrivée 19h05). Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

M. Patrick PIOT représenté par Mme Béatrice RIOLET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC

M. Rui Manuel MENDES représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par Mme Catherine ROBERT

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Gunther JANICOT

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Dominique BONNIVARD

**Secrétaire de séance : M. David NEGRIN**

**Date de convocation/affichage : 17/09/2024**

**Date de mise en ligne : 16/10/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de membres votants : 27**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire désigne Monsieur David NEGRIN comme secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

### Désignation des représentants

- 78.** Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la réception d'une démission
- 79.** Election d'un Conseiller Municipal délégué en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire

### Finances/Marché Public

- 80.** Montant des indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers Délégués
- 81.** Tarifs de la restauration scolaire 2024/2025
- 82.** Frais de scolarité 2024/2025
- 83.** Budget de fonctionnement RASED 2024/2025
- 84.** Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves lors de la « pause méridienne » pour l'année scolaire 2024/2025
- 85.** Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2024/2025
- 86.** Passeport Art et Culture, année scolaire 2024/2025
- 87.** Convention avec l'association Annelise Danse « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2024/2025
- 88.** Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- 89.** Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un composteur
- 90.** Révision des tarifs de reprographie
- 91.** Subvention de démarrage pour l'association Infini Family
- 92.** Convention de partenariat avec la Société Générale
- 93.** Rapport du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
- 94.** Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

### Aménagement du territoire

- 95.** Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- 96.** Abrogation du droit sur l'eau

### Décisions

Décisions n° 35 à 42

### Informations

## QUESTIONS DIVERSES

## QUESTIONS DE L'OPPOSITION

2 questions sont présentées

*Avant d'aborder les différents points du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie infiniment toutes les personnes qui se sont mobilisées lors des événements climatiques du 1<sup>er</sup> et 02 août 2024, (les agents municipaux, les élus, la population).*

*En revanche, Monsieur le Maire trouve regrettable les photos et commentaires concernant l'orthographe du texte apposé sur les panneaux : INNONDATION et ROUTE BARRE\_ et rappelle que ce matériel a été commandé en 2018 !*

*Monsieur le maire informe l'Assemblée que les services de l'Etat, de la Région, et du Département vont accompagner économiquement les entreprises/artisans, les familles et la collectivité.*

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 juin 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 tel qu'il a été rédigé.

## 78/2024 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Exposé Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Dominique FRICHET de ses fonctions de Première Adjointe au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 12 août 2024.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- le maintien du nombre d'adjoints au Maire,
- le remplacement du poste d'adjoint laissé vacant par un élu de même sexe,
- le rang que le nouvel adjoint occupera, à savoir le même que l'élu démissionnaire (1<sup>er</sup> Adjoint)

Sont candidats au poste de Premier Adjoint au Maire :

- Madame Roxane DECOUDIER

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

*Monsieur le Maire indique que 5 membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote (M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. ABDILLA, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN).*

*Lors du scrutin, Monsieur le Maire informe le public de ne pas interagir avec les membres du Conseil Municipal, plus précisément avec Monsieur BONNIVARD.*

*Le dépouillement est effectué par M. Philippe PRON et M. Jonathan GRAFTEAUX.*

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : 22 voix

Madame Roxane DECOUDIER est désignée en qualité de Première Adjointe au Maire.

#### **A LA MAJORITE**

*Avant de remettre l'écharpe tricolore à Madame Roxane DECOUDIER et de l'inviter à s'installer à ses côtés, Monsieur le Maire remercie Madame Dominique FRICHET de tout le travail administratif et social qu'elle a accompli et qu'elle continuera à travers ses missions de conseillère municipale déléguée en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire.*

#### **DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°68/2021 en date du 29 septembre 2021 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Madame Dominique Frichet de ses fonctions de Première Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 12 août 2024,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN, ne prennent pas part au vote.**

**MAINTIENT** le nombre d'adjoints à 7,

**REPLACE** l'adjoint démissionnaire par un élu de même sexe,

**DIT** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**PROCÈDE** à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats :

- Mme Roxane DECOUDIER

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 22 voix

**Madame Roxane DECOUDIER est désignée en qualité de Première Adjointe au Maire.**

<p><b>79/2024 – Election d'un Conseiller Municipal Délégué en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire</b></p>
--

Exposé Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 09 juillet 2024, Madame Dominique Frichet, informe Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de sa démission au sein des fonctions de Première Adjointe au Maire qu'elle occupait.

Cependant, elle souhaite poursuivre le mandat en tant que Conseillère Municipale Déléguée en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire.

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Dominique FRICHET est élue à **LA MAJORITÉ** Conseillère Municipale Déléguée en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire.

*Monsieur le Maire précise que 4 membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote (M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. ABDILLA, Mme BAMBELA).*

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**Vu** le courrier de démission de Madame Dominique Frichet en date du 09 juillet 2024 et son souhait de poursuivre le mandat en tant que Conseillère Municipale déléguée en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire,

**Vu** le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 août 2024,

**Considérant** que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire,

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** que l'élection d'un Conseiller Municipal Délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

**Propose** la candidature de Madame Dominique FRICHET pour assurer cette charge,

**Propose** de procéder au vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme Dominique FRICHET est élue à LA MAJORITÉ Conseillère Municipale Déléguée en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire.**

**M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN, ne prennent pas part au vote.**

<b>80/2024 – Montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Délégués</b>
--

Exposé Monsieur le Maire,

L'élection du nouvel Adjoint au Maire et du Conseiller Municipal Délégué en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire nous obligent à réactualiser le tableau des indemnités.

Monsieur le Maire rappelle le taux de l'indemnité alloué aux adjoints et aux conseillers délégués, à savoir :

- 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 6,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

Monsieur le Maire précise qu'une majoration de 15% des indemnités réservée aux anciens chefs lieu de canton est appliquée.

#### **A LA MAJORITÉ,**

*Monsieur le Maire indique que 4 membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote (M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. ABDILLA, Mme BAMBELA).*

*Monsieur le Maire précise que les mouvements intervenus au sein de la composition du Conseil Municipal n'engendrent aucune modification sur le montant global des indemnités.*

### **DELIBERATION**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** la loi « Notre » n°2015-791 du 7 août 2019,

**Vu** le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration de 15% des indemnités des élus municipaux des Communes qui étaient chefs-lieux de canton,

**Vu** la délibération n°67/2020 en date du 01 septembre 2020 relative aux indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués,

**Vu** la délibération n°71/2021 en date du 29 septembre 2021 relative aux indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués,

**Vu** la délibération n°35/2023 en date du 11 avril 2023 relative aux indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués,

**Vu** la démission de Madame Dominique FRICHET de ses fonctions de Première Adjointe, acceptée le 12 août 2024 par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération n°78/2024 en date du 24 septembre 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission,

**Vu** la délibération n°79/2024 en date du 24 septembre 2024 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué en charge des problématiques du logement et de l'aide alimentaire,

**Considérant** qu'au vu des changements de fonctions attribuées, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués,

**Considérant** que pour une Commune de 4 851 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

**Considérant** que pour une Commune de 4 851 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

**Considérant** que les indemnités totales ne doivent pas dépasser l'enveloppe légale,

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITÉ**

**M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA, Mme NARAYANAN,  
n'ont pas souhaité prendre part au vote.**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

- Conseillers municipaux délégués : 6,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

**PRÉCISE** que la majoration de 15% des indemnités réservée aux anciens chefs lieu de canton sera appliquée.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Ville.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

## 81/2024 - Tarifs de la restauration scolaire 2024/2025

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé pour la rentrée scolaire de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, soit :

- 4,30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3,45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertaises ou celles du collège
- 1,65 € par jour de présence, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un point d'étape sera réalisé en fin d'année afin d'étudier une possible augmentation des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ci-dessous l'évolution du prix des repas fixé par ARMOR CUISINE :

ARMOR CUISINE	PRIX UNITAIRE DES REPAS					
	MATERNELLE		PRIMAIRE		ADULTE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>2021</b>	2,48 €	<b>2,62 €</b>	2,70 €	<b>2,86 €</b>	3,32 €	<b>3,50 €</b>
<b>2023</b>	2,85 €	<b>3,01 €</b>	3,07 €	<b>3,24 €</b>	3,80 €	<b>4,01 €</b>
<b>2024</b>	2,94 €	<b>3,10 €</b>	3,16 €	<b>3,33 €</b>	3,91 €	<b>4,13 €</b>
<b>Différence</b>		<b>+ 0,48 €</b>		<b>+ 0,47 €</b>		<b>+ 0,63 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire indique que la dernière augmentation du tarif de la restauration scolaire date de la rentrée 2021/2022.*

*Cette année, la commission scolaire a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs. Aussi, compte tenu de la mise en place du quotient familial dans les collèges et suivant la répercussion financière aux familles, une étude sera réalisée afin de maintenir ou non la réduction au 3<sup>ème</sup> enfant quand celui-ci est au collège.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,

**Vu** le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

**Vu** la délibération n°70/2023 en date du 26 septembre 2023,

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Rappelle** que par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4.30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3.45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertaises y compris au collège
- 1.65 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est proposé dans un premier temps de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Un point d'étape sera réalisé en fin d'année afin d'étudier une possible augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de fixer les prix du repas à :

- **4,30 €** le prix du repas à la cantine scolaire.
- **3,45 €** le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertaises y compris au collège
- **1,65 €** par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

**PRECISE** que ces recettes seront inscrites au Chapitre 70.

<b>82/2024 – Frais de scolarité 2024/2025</b>
---

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre Communes de résidence et Communes d'accueil des élèves.

Le coût est calculé selon les frais de fonctionnement engagés par la Commune et le nombre d'élèves inscrits.

Pour l'année 2023, les frais engagés s'élèvent à 524 869.07 € pour 504 élèves inscrits, ce qui nous donne un montant de **1 041.41 €** par élève.

L'année précédente, le coût était de 1 099.43 € avec 542 016.71 € de frais de fonctionnement pour 493 élèves.

Lors de l'accueil d'un élève provenant d'une autre collectivité et par dérogation, les frais sont réclamés à la collectivité ou au syndicat intercommunal concerné.

Le même tarif est appliqué pour l'accueil des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education,

**Vu** le règlement communal de demande de dérogation scolaire,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la Commune au sein de ses écoles publiques,

**Considérant** la nécessité de fixer chaque année la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune afin que cette participation corresponde aux frais réels engagés par la Commune,

**Frais de scolarité année 2024-2025**

<i>Calculés sur l'année 2023</i>	<b>Préélémentaire</b>	<b>Élémentaire</b>	<b>Total</b>
Énergie	43 984,91 €	48 884,84 €	92 869,75 €
Pharmacie			0,00 €
Petit équipement	3 418,21 €	8 111,12 €	11 529,33 €
Vêtements de travail	0,00 €	83,00 €	83,00 €
Fournitures scolaires	9 944,82 €	19 771,82 €	29 716,64 €
Locations matériel (copieur,,)			0,00 €
Entretien des bâtiments	1 338,00 €	17 257,38 €	18 595,38 €
Entretien du matériel	306,00 €	1 195,72 €	1 501,72 €
Maintenance du matériel	877,30 €	15 706,18 €	16 583,48 €
Frais de formation			0,00 €
Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de télécommunication	1 920,00 €	2 728,64 €	4 648,64 €
Frais de nettoyage des locaux	2 340,00 €		2 340,00 €
Autres frais divers			0,00 €
Salaires et indemnités du personnel	220 281,27 €	126 719,86 €	347 001,13 €
	<b>284 410,51 €</b>	<b>240 458,56 €</b>	<b>524 869,07 €</b>
<b>Effectifs septembre 2023</b>	179,00	325,00	504,00
<b>Calcul</b>	524 869,07	504,00	1 041,41

C.L.I.S.et classes ordinaires

**1 041,41**

Pour mémoire la participation demandée pour l'année scolaire 2023/2024 (Classe ULIS et classes ordinaires) était de 1 099.43 € par enfant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher et domiciliés dans une Commune extérieure à **1 041.41 €**, à l'exception des cas stipulés dans le règlement communal de demande de dérogation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réclamer cette participation aux Communes de résidence des enfants concernés.

**83/2024 – Budget de fonctionnement RASED 2024/2025**

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) regroupe à la fois une psychologue et une enseignante spécialisée.

Il est rappelé que la rémunération des personnels reste à la charge du Ministère de l'Éducation Nationale. Toutefois, les communes ont vocation à participer financièrement au coût de fonctionnement.

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, rappelle le mode de calcul pour déterminer le montant à verser pour les Communes de Jouy-sur-Morin, Chailly-en-Brie et La Ferté-Gaucher, à savoir :

Une enveloppe globale divisée en 2 parties dont la 1<sup>ère</sup> partie est égale à une répartition au 1/3 de la somme pour chaque commune et une 2<sup>nde</sup> selon le nombre d'habitant.

Cette année la Commune versera la somme de **753,88 €**.

Pour information, l'année dernière la somme était de 766,48 €.

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire indique le montant de la participation des deux autres Communes :*

*Jouy-sur-Morin : 500,42 €*

*Chailly-en-Brie : 445,42 €*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L111-1 du Code de l'Éducation,

**Vu** l'article D411-2 du Code de l'Éducation,

**Vu** la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED)

**Considérant** qu'une enseignante spécialisée intervient à plein temps auprès des enfants fertois en difficulté scolaire,

**Considérant** qu'une psychologue de l'Éducation Nationale intervient auprès des écoles fertoises,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de soutenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Propose** d'allouer une enveloppe de fonctionnement en prenant en compte les sommes actuellement versées par les Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

**Applique** sur une moitié de cette somme une répartition au 1/3,

**Applique** sur la seconde moitié une répartition proportionnelle au nombre d'habitants des Communes,

**Dit** que ce calcul sera proposé aux Communes de Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de 753,88 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) selon les modalités de calcul énumérées ci-dessus.

**DIT** que le budget de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande annuelle de la part du RASED.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette attribution.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget Ville 2024.

<p><b>84/2024 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves lors de la « pause méridienne », pour l'année scolaire 2024/2025</b></p>
---

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

La pause méridienne de l'école élémentaire est assurée principalement par 6 animateurs de Familles Rurales.

Le coût est fixé à 17,30 € de l'heure soit un total de 207,60 € pour 2 heures de vacations.

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe, propose de reconduire la convention relative à l'encadrement de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025 avec les intervenants de Familles Rurales.

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

### **DELIBERATION**

**Vu** l'article D.521-10 du Code de l'Éducation,  
**Considérant** que la pause méridienne est organisée par les Communes,  
**Considérant** que la Commune souhaite déléguer partiellement la surveillance des élèves durant la pause méridienne à Familles Rurales pour l'année 2024/2025,

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Propose** de renouveler la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

**DIT** que le nombre d'animateurs est fixé à 6,

**DIT** que les prestations sont rémunérées sur la base de 17,30 € de l'heure, soit un total de 207,60 € pour la journée,

**DIT** que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget Ville 2024 et seront prévus au budget Ville 2025.

<p><b>85/2024 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2024/2025</b></p>
---

Exposé Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Lors des mouvements de grève, la Commune de La Ferté-Gaucher fait appel à l'Association Familles Rurales afin de répondre aux obligations du service minimum d'accueil.

Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Cependant, sur présentation d'une facture, la Commune remboursera l'Association pour la mise à disposition de son personnel sur la base de 17,30 € de l'heure.

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,  
A L'UNANIMITÉ**

### DELIBERATION

**Vu** les articles L.133-1, L.133-3 et L.133-4 du Code de l'Éducation,  
**Vu** la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires pendant le temps scolaire,  
**Considérant** que l'accueil des élèves doit être organisé par la Commune dans le cas où 25 % ou plus des enseignants sont déclarés grévistes,  
**Considérant** que la Commune ne dispose pas du personnel nécessaire,

**Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Propose** de renouveler la convention établie avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG, pour l'année scolaire 2024/2025 afin de pouvoir disposer de son personnel.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2024/2025.

**DIT** que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur la base de 17,30 € de l'heure.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget Ville 2024 et seront prévus au budget Ville 2025.

## 86/2024 – Passeport Art et Culture 2024/2025

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose de reconduire le passeport « Art et Culture » afin de financer les projets spécifiques liés à l'Art et la Culture pour les classes préélémentaires.

Cette dotation à vocation culturelle sera validée après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants. Ce projet devra intégrer les arts et traditions populaires (la musique, le théâtre, ...) et s'inscrire dans un impact écologique positif. Le montant par enfant est fixé à 30 € pour l'année scolaire.

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le souhait de la collectivité de reconduire le passeport « Art et Culture » pour les classes préélémentaires,

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique établi par les enseignants,

**Considérant** que ce projet doit intégrer les arts et traditions populaires (musique, théâtre, ...) et s'inscrire dans un impact écologique positif,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Propose** de fixer à 30 € le passeport Art et Culture par enfant et par année scolaire après élaboration d'un projet pédagogique établi par les enseignants concernant les arts et traditions populaires,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**RECONDUIT** le passeport « Art et Culture » pour l'année scolaire 2024/2025,

**FIXE** la somme à 30 € par enfant et par année scolaire selon les conditions énumérées ci-dessus,

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget Ville 2024 et seront prévus au budget Ville 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

<p><b>87/2024 – Convention avec l'association ANNELYSE DANSE « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2024/2025</b></p>
--

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

L'Association Annelise Danse représentée par Monsieur Patrick LAURENT souhaite reconduire pour l'année 2024/2025 la convention de mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin afin d'y proposer des cours de danses tout public les :

- Mercredis de 14h30 à 16h30
- Vendredis de 17h15 à 20h15.

A ce titre, une redevance est appliquée pour un montant de 330 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que cette coopération existe depuis 1997.*

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Considérant** le renouvellement de la demande d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin sis rue d'Orient par l'association ANNELYSE DANSE représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT par courrier en date du 15 juillet 2024,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Rappelle** que l'association ANNELYSE DANSE propose des cours de danse tout public depuis de nombreuses années sur la Commune.

Le gymnase est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire comme suit :

- Le mercredi de 14h30 à 16h30
- Le vendredi de 17h15 à 20h15

A ce titre une redevance annuelle est appliquée.

**Propose** pour l'année 2024/2025 une redevance à **330 €**.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, ci-jointe, pour l'année scolaire 2024/2025 avec l'association ANNELYSE DANSE.

**DIT** que le gymnase sera mis à la disposition de cette association à raison de 5 heures par semaine moyennant une redevance de 330 € par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite occupation.

### **88/2024 – Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie**

Exposé Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée,

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, la Commune de La Ferté-Gaucher propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Fertois.

Cette opération a pour objectif de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage), de soutenir les habitants de La Ferté-Gaucher dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser leur utilisation et leur facturation.

Le montant de l'aide est fixé à 29,94 € pour un récupérateur d'eau d'une capacité de 550 litres, d'une valeur initiale de 79,94 €.

Le bon d'achat est à retirer en Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, et doit être présenté auprès de Bricomarché situé dans la zone artisanale du Petit Taillis, afin de bénéficier de la réduction.

La quantité de récupérateurs d'eau de pluie est limitée et elle est fixée à un par foyer.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024**

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que sur une pré réservation de 20 récupérateurs auprès de Bricomarché, 12 ont été achetés.*

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi Climat et Résilience,

**Vu** la convention établie entre la collectivité et Bricomarché Nywenn afin de définir les modalités financières de chacune des parties,

**Considérant** la volonté de la municipalité de participer aux enjeux écologiques et notamment celui de la préservation de la ressource « Eau »,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite contribuer à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie par les Fertois,

**Considérant** la participation de la Commune à hauteur de 29.94 € pour un récupérateur d'eau de pluie dont le prix initial est de 79.94 €,

**Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale,**

**Propose** la mise en place d'un bon d'achat d'une valeur de 29.94 € à retirer en Mairie et à remettre au supermarché local afin de bénéficier de la réduction pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie,

**Dit** que le nombre de récupérateurs est limité,

**Dit** qu'un seul récupérateur d'eau de pluie sera attribuée par foyer,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le principe du dispositif d'aide lors de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de la ville de La Ferté-Gaucher,

**APPROUVE** une contribution au financement d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 29.94 € pour un montant initial de 79.94 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention en annexe,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **89/2024 – Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un composteur**

Exposé Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée,

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Fertois une aide financière pour l'achat d'un composteur.

Cette opération a pour objectif de soutenir une dynamique individuelle en matière de réduction à la source des déchets et d'aider les particuliers à produire de l'engrais naturel.

Une aide financière d'un montant de 5 € sera attribuée pour l'achat d'un composteur d'une valeur de 22 €.

Les administrés souhaitant acquérir ce matériel, devront se rapprocher de la société Covaltri sise 25 rue des Longs Sillons – 77120 Coulommiers. Le règlement s'effectuera auprès de leur régie.

Une attestation de paiement sera délivrée par Covaltri. Cette dernière devra être transmise en Mairie, accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB pour remboursement de la part communale.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024**

**A L'UNANIMITÉ**

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite contribuer à l'acquisition des composteurs par les Fertois,

**Considérant** la participation de la Commune à hauteur de 5 € pour l'achat d'un composteur auprès de Covaltri d'un montant de 22 €,

**Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale,**

**Expose** les modalités pour l'obtention d'un composteur ainsi que la marche à suivre pour le remboursement, à savoir :

Les administrés devront se rapprocher de la société Covaltri sise 25 rue des Longs Sillons – 77120 Coulommiers, muni d'un justificatif de domicile pour l'achat d'un composteur d'une valeur de 22 € dont le règlement total s'effectuera directement auprès de leur régie.

Une attestation de paiement sera délivrée par Covaltri. Cette dernière devra être transmise en Mairie, accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB pour remboursement de la part communale.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale déléguée,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le dispositif d'aide pour l'acquisition d'un composteur auprès de Covaltri sise 25 rue des Longs Sillons – 77120 Coulommiers, pour les Fertois,

**DIT** que l'achat du composteur s'effectue auprès de la régie de Covaltri pour la somme de 22 €,

**DIT** que la participation de la Commune est fixée à 5 C,

**PRECISE** que le remboursement s'effectue uniquement sur présentation d'une attestation de paiement de Covaltri accompagné d'un justificatif de domicile et d'un RIB,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**90/2024 – Révision des tarifs de reprographie**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024, les tarifs de reprographie ont été adoptés à l'unanimité.

Afin d'assurer une juste répartition des coûts liés aux impressions, Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, vous propose d'adopter les tarifs de la façon suivante et de corriger ainsi la délibération précédemment adoptée :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	12,00€
B0 (1414 x 1000)	13,00€
Sucette (1200 x 1760)	14,00€
A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
IMPRIMANTE	
FORMAT AFFICHE	PROPOSITIONS DE TARIFS
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

Les autres modalités restent inchangées, telles que la gratuité aux associations du territoire Fertois pour :

- 200 copies → format A4
  - 50 copies → format A3
- } → par an

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,  
A L'UNANIMITÉ**

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher possède un traceur permettant l'impression de format A0, B0, A1, A2 et format sucette,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher possède une imprimante permettant les reproductions A4 et A3,

**Considérant** que l'achat de fourniture de cartouches d'encre pour le traceur est identique pour les couleurs et le noir et blanc,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher peut proposer ce service aux associations ou autres organismes, sur simple demande, dont le siège social est basé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin via une convention,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'appliquer les tarifs suivants que la reproduction soit en couleur ou en noir et blanc :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	12,00€
B0 (1414 x 1000)	13,00€
Sucette (1200 x 1760)	14,00€
A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
IMPRIMANTE	
FORMAT AFFICHE	PROPOSITIONS DE TARIFS
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

**Propose** également aux associations du territoire Fertois, la gratuité jusqu'à :

- 200 copies → format A4
  - 50 copies → format A3
- } → par an

**Dit** qu'au-delà de ce quota, la facturation sera mise en place.

**Souligne** que les affiches transmises ne devront pas être retravaillées par les services municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ABROGE** la délibération n°68/2024 en date du 25 juin 2024,

**ADOpte** les nouveaux tarifs de reproductions ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'application de la présente décision,

**CHARGE** les services de la bonne exécution de la présente décision.

<p style="text-align: center;"><b>91/2024 – Subvention de démarrage pour l'association Infini Family</b></p>
--

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

L'association Infini Family propose tout au long de l'année des événements sur la ville contribuant ainsi à la vie locale.

Pendant l'Été Fertois, l'association a tenu le 13 juillet la buvette lors du Feu d'Artifice et la brocante du 11 août.

Par voie de conséquence, Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué, propose de leur verser, au titre de soutien aux nouvelles associations, une subvention de démarrage de 500 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,  
A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

**Vu** la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

**Considérant** qu'afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Propose** de verser à l'association Infini Family une subvention d'un montant de 500 C.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ALLOUE** la somme de 500 € à l'association Infini Family.

## 92/2024 – Convention de partenariat avec la Société Générale

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

La municipalité souhaite mettre en place l'opération « Bienvenue Bébé ». Elle permet la possibilité d'ouvrir un Livret A auprès de la Société Générale d'une valeur de 75 € lors de la naissance d'un enfant.

La collectivité participera à hauteur de 25 € pour l'ouverture du livret et la Société Générale de La Ferté-Gaucher créditera la somme de 50 €.

Par conséquent, une convention de partenariat entre la Collectivité et la Société Générale est établie afin de définir les engagements de chacun.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024  
A L'UNANIMITÉ**

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de partenariat établie entre la collectivité et la Société Générale de La Ferté-Gaucher dans le cadre du projet « Bienvenue Bébé »,

**Considérant** la possibilité d'ouvrir un livret A auprès de la Société Générale de La Ferté-Gaucher d'une valeur de 75 € lors de la naissance d'un enfant,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Précise** que la collectivité participera à hauteur de 25 € pour l'ouverture du Livret A et la Société Générale à hauteur de 50 €,

**Dit** que les justificatifs énumérés ci-dessous seront demandés pour l'ouverture du Livret A :

- Acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile
- Relevé d'Identité bancaire

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Société Générale de La Ferté-Gaucher,

**DIT** que la collectivité participe à hauteur de 25 € dès l'ouverture d'un Livret A auprès de la Banque Société Générale de La Ferté-Gaucher lors de la naissance d'un enfant et sur justificatifs,

**DIT** que la société Générale abonde dès l'ouverture du livret A, la somme de 50 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 93/2024 – Rapport du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

### Exposé Monsieur le Maire

Le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales nécessaires.

La Commune de La Ferté-Gaucher a bénéficié de cette dotation en 2023 et a entrepris un certain nombre d'actions déclinées ci-dessous :

- Phase 2 de la vidéo protection en entrée et sortie de ville
- Mise en place d'un bassin mobile afin de satisfaire aux obligations du savoir nager pour les classes élémentaires
- Phase 2 de la mise en sécurité de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin
- Mise en peinture des espaces de vie de l'école élémentaire
- Réhabilitation de la voirie communale

### **A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le maire indique le montant de la dotation du FSRIF à 276 391 €.*

### **DELIBERATION**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2531-12 à 16,

**Vu** l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France,

**Considérant** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher a reçu, au titre de l'année 2023, une dotation de 276 391 €,

**Considérant** que le FSRIF doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher a entrepris différentes actions répondant à cet objectif,

- Phase 2 de la vidéo protection en entrée et sortie de ville
- Mise en place d'un bassin mobile afin de satisfaire aux obligations du savoir nager pour les classes élémentaires
- Phase 2 de la mise en sécurité de l'Eglise du Prieuré Saint-Martin
- Mise en peinture des espaces de vie de l'école élémentaire
- Réhabilitation de la voirie communale

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réalisation des opérations citées ci-dessus contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

**PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville et sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2023.

**94/2024 – Dotation de solidarité en faveur de l'équipement  
des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés  
par des événements climatiques ou géologiques**

Exposé Monsieur le Maire

La ville de La Ferté-Gaucher a été victime d'un phénomène météorologique de grande ampleur les 1<sup>er</sup> et 02 août 2024 provoquant un fort ruissellement des eaux et des inondations par débordement.

La ville sollicite, par voie de délibération, une dotation exceptionnelle auprès de l'Etat, via le Fonds de Solidarité à hauteur de 150 000 € selon les dernières estimations.

Les services de l'Etat apportent un soutien technique et logistique à la demande effectuée par la collectivité.

**A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** l'article L.1613-6 et l'article R1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les événements climatiques survenus les 1<sup>er</sup> et 02 août dernier sur le territoire communal,

**Considérant** la possibilité de solliciter une aide de l'état via la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

**Considérant** les dépôts de catastrophe naturelle référencés sous les n°77182-ICB-240801-1 et n° 77182-ICB-240801-2, de la Commune de La Ferté-Gaucher,

**Considérant** la réclamation effectuée le 08 août 2024 auprès de l'assureur de la collectivité A2Z (MMA),

Il exposé ce qui suit :

- La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite le Fonds de solidarité dans le cadre de l'événement climatique des 1<sup>er</sup> et 02 août 2024
- Le Maire de La Ferté-Gaucher représenté par Monsieur Michel JOZON est autorisé à solliciter cette demande exceptionnelle
- Le plan de financement lié à cet événement climatique est estimé à 150 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de solliciter la dotation de solidarité dans le cadre des événements climatiques et géologiques survenus les 1<sup>er</sup> et 02 août 2024 auprès des services de l'Etat,  
**INDIQUE** qu'un rapport de synthèse et un rapport financier sera fourni en annexe à la délibération,  
**INDIQUE** que toutes les pièces justificatives liées à la dépense seront fournies à l'appui de ladite délibération.

**95/2024 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion  
des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières,  
Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret  
et Pierre Levée**

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion des Communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,  
**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis,  
**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,  
**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières,

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon,

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé,

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets,

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret,

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée,

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## 96/2024 – Abrogation du droit sur l'eau

### Exposé Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'ouvrage hydraulique de Janvier (vannage à proximité de l'office de tourisme – Référentiel d'Obstacle à l'Écoulement n°29794) appartient à la Commune de La Ferté-Gaucher. Ce dernier n'a plus d'usage depuis plusieurs années, est vétuste et peut faire office d'obstruction à l'écoulement, notamment en période de crue.

Afin de faciliter l'accès au Grand Morin par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite abroger son droit d'eau lié à l'ouvrage de Janvier. L'effacement d'ouvrages inscrit en liste 2 permettra de restaurer la continuité écologique.

Cette abrogation permet au SMAGE une intervention rapide sur l'ouvrage de Janvier pour limiter le risque d'inondation provoquée par le Grand Morin, et s'inscrit également dans le cadre du projet de renaturation du Grand Morin qui sera porté par le SMAGE d'ici fin 2024.

**A LA MAJORITÉ**

4 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi sur l'eau,

**Vu** la loi Climat et Résilience,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher souhaite appliquer l'abrogation du droit d'eau,

**Considérant** que la ville de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire des ouvrages ou installations abandonnés qui ne font plus l'objet d'un entretien régulier,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**4 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA**

**DECIDE** d'inclure l'accès à l'eau depuis le parc du Prieuré,

**INCLU** les vannes de l'Office du Tourisme (ouvrage de Janvier),

**INCLU** l'ensemble des berges du Grand Morin sur son territoire.

**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° des décisions	OBJET	Montant			Date
		Copies	Page HT €	1000 pages HT €	
35	Avenant au contrat pour les consommables des photocopieurs avec la société KYOCERA (Photocopieur référencé : TASKalfa 8353cici)	Noir et Blanc	0,0024	2,40	20/06/2024
		Couleur	0,022	22,00	
36	Convention d'adhésion au SIMT, Service de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises	Les conditions tarifaires sont : - Cotisation : 106€ HT/agent - Droit d'entrée pour tout nouveau personnel : 8€ HT/agent - Pénalités d'absentéisme : 45€ HT/agent			03/07/2024
37	Avenant au contrat de location et de maintenance de matériel informatique - Com Design Multi Service (Ajout de deux nouveaux postes informatiques complets)	423,61 € HT mensuel			04/07/2024
38	Passeport Art et Culture Facture de l'association « Les Concerts de Poche)	1 000 €			08/07/2024
39	Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs - Société Soléus	Année	Montant TTC		25/07/2024
		2024	810.00 €		
		2025	372.00 €		
		2026	546.00 €		
40	Convention de mise à disposition - Boutique L'EPHEMERE 51 rue de Paris - période du 1er aout au 31 octobre 2024 - Association Art et Peinture	-			31/07/2024
41	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Manifestations, Spectacles et des Fêtes de la Commune, des Droits de Stationnement sur le domaine public, des Dons et Legs, des Produits des Buvettes et Repas et des Reproductions et Impressions.	Ajout du mode de recouvrement en carte bancaire uniquement pour le paiement en ligne, reproductions et impressions via un traceur ou une imprimante,			20/08/2024
42	Renouvellement contrat de location habitation Pavillon 31 rue Albert Gaulard - LFG	840.97 € mensuel			21/08/2024

## INFORMATIONS

- ✚ Facture de la société Alpha'Dhésif de 2018 pour l'achat de la plaque

« ROUTE BARRE\_/INNONDATION »

---

- ✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La liste des délibérations du Comité Syndical SDESM du 19 juin 2024
  - Le Procès-Verbal du Comité Syndical SDESM du 03 avril 2024
  - La lettre d'information de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) de Juin et Août 2024
  - Le Rapport d'activité 2023 de Familles Rurales
- 

- ✚ Vous trouverez dans vos pochettes :

- Le calendrier des formations de l'AMF pour les élus locaux
- 

- ✚ Remerciement de l'association AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) pour l'attribution de la subvention votée en avril 2024
- 

- ✚ Mika et Eric, enseignants de la Conduite et de la Sécurité Routière remercient l'ensemble des services de la collectivité pour l'accueil et l'accompagnement lors de leur action de sensibilisation sur les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) pour les plus de 14 ans, qui s'est tenue le 11 septembre 2024 à la salle Henri Forgeard.
- 

- ✚ Remerciements adressés au Conseil Municipal par les familles suite à la distribution des kits de rentrées scolaires aux élèves de CP. Cette remise a été effectuée par le Maire accompagné de Mme COUDERC, Mme FRICHET et de la délégation de Bedburg-Hau lors de leur visite sur notre Commune les 2 et 3 septembre. Le Maire de Bedburg-Hau et son équipe municipale ont offert à la collectivité un tableau regroupant plusieurs clichés de leur Communauté de Communes.
-

- ✦ Copies des Courriers de M. Julien LIMONGI (Député de Seine-et-Marne) et M. Aymeric DUROX (Sénateur de Seine-et-Marne, Vice-Président groupe RN au Conseil Régional d'Ile-de-France) à destination de :
  - Madame Valérie PECRESSE (Présidente de la Région Ile-de-France) pour clarifier l'octroi des aides suite aux inondations et élargir le dispositif d'aide aux agriculteurs.
  - Monsieur Pierre ORY (Préfet de Seine-et-Marne) pour urgence de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries dans la vallée du Petit et du Grand Morin les 1<sup>er</sup> et 02 août 2024

- 
- ✦ Remerciements de la famille ROCH suite au décès de Monsieur Nicolas ROCH survenu le 03 juin 2024
  - ✦ Remerciements de la famille VIAENE suite au décès de Monsieur Gérard VIAENE survenu le 20 juin 2024
- 

### Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

#### **1) Pouvez-vous nous préciser le périmètre de la lutte contre la pollution visuelle menée sur le territoire de la commune ?**

La municipalité s'est engagée dans une lutte contre la pollution visuelle sur l'ensemble de la partie urbaine.

Les services de la Police Municipale ont eu l'instruction nécessaire afin de protéger l'environnement urbain.

Pour les associations locales, une demande devra être effectuée auprès du service culturel lors de la demande de salles ou d'occupation de l'espace public.

Pour les professionnels, ils seront soumis à un régime déclaratif avec une période déterminée pour l'affichage.

Dans le cas de vente de biens, l'affichage est naturellement autorisé ; pour ce qui est de l'affichage d'un bien vendu, il sera réglementé dans le temps (pas plus de 3 mois).

Je rappelle qu'aucun affichage ne doit être effectué sur les panneaux de signalisation routière ou sur le mobilier urbain.

En revanche, des panneaux mobiles pourront être posés dans les espaces verts et enlevés dès la manifestation finie.

En complément, un panneau d'affichage sera réalisé en régie sur Villeroy & Boch.

## 2) Où en est le recensement des commerçants sur la commune ?

Il n'y a pas de recensement particulier.

Le recensement des commerces vacants a été effectué dans le cadre du projet Petites Villes De Demain. Nous gardons notre fichier pour lutter le plus possible contre les vacances dans le tissu commercial local.

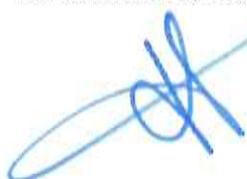
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des manifestations à venir avant le prochain Conseil Municipal de novembre :

- Octobre Rose
- Semaine Bleue
- Forum des Aînés
- Projection et débat « La promesse des aidants »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17**

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance  
David NEGRIN

